



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Le Havre, le 24 mars 2017

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 25 / 2017

portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

VU l'arrêté n° 23/2017 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 51/2016 du 12 avril 2016 rendant obligatoire la délibération n° 4/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme du 23 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du lundi 27 mars 2017 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 susvisé.

La date de fermeture sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2016 ».

À compter du 1^{er} mai 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2017 ».

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France à l'aide des fiches de pêche qui doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois.

Article 3 :

Les arrêtés n° 37/2016 du 16 mars 2016 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 66/2016 du 02 juin 2016 fixant la date de récolte des végétaux marins pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane ALTO
2017
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires

DDTM-DML 62-76-59 - ULAM 62

- Conseil départemental de la Somme
- Centre FREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Gendarmerie maritime (BSL Boulogne, BN Saint Valéry sur Somme et Calais)
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- AS - association pêche de loisir
- DIRM - DIRM Mission Boulogne - Vedette ARMOISE